



Ordonnance de télécom CRTC 2013-512

Version PDF

Ottawa, le 24 septembre 2013

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement aux demandes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
Amtelecom Limited Partnership	75	le 23 juillet 2013
	75A	le 8 août 2013
People's Tel Limited Partnership	80	le 23 juillet 2013
	80A	le 8 août 2013

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.